

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION TENDANT A DEMANDER A LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES ET AU MINISTERE DES FINANCES DE METTRE FIN AUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET AUX RESTRUCTURATIONS DES SERVICES DE PROXIMITE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, NADIZI Françoise, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
M. CESARI Marcel à Mme PONZEVERA Juliette
Mme COMBETTE Christelle à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. TOMA Jean
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. BIANCUCCI Jean
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda
M. VANNI Hyacinthe à M. ARMANET Guy

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, SANTINI Ange, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. STEFANI Michel, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le maillage du service public sur l'ensemble du territoire est une dimension essentielle de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales,

CONSIDERANT que les mobilisations des élus, des usagers et des personnels confirment la volonté d'agir pour le maintien des services publics indispensables au bien-être des populations notamment dans le rural,

CONSIDERANT que les structures de proximité s'agissant des finances publiques sont aujourd'hui menacées après une décennie pendant laquelle 200 postes ont été supprimés en Corse,

CONSIDERANT que cette politique de la Direction des Finances Publiques découlant des objectifs gouvernementaux de réduction des effectifs de la fonction publique impacte les usagers et les élus,

CONSIDERANT que sous couvert de dématérialisation de certaines opérations les périodes d'ouverture des services au public sont réduites,

CONSIDERANT que de ce fait c'est l'accès aux services publics qui est en cause pour effectuer certaines démarches parfois urgentes (délai de paiement, main levée pour un compte bancaire bloqué, besoin d'un document...),

CONSIDERANT les particularismes en matière fiscale et foncière reconnus de tous mais qui génèrent des situations complexes auxquelles les agents des finances publiques doivent répondre,

CONSIDERANT l'inscription de la Corse dans les dispositifs de la Loi montagne devant entraîner un maintien voire un renforcement des services publics en milieu rural,

CONSIDERANT que l'aménagement du territoire, le développement durable, ne peut valablement se concevoir sans des services publics de proximité, de plein exercice, ouverts, accessibles et joignables tous les jours,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la direction des finances publiques et au ministère des finances :

- l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations afin de permettre aux élus et aux populations de bénéficier pleinement de services de proximité accessibles,
- la prise en compte des charges supplémentaires relatives aux particularismes fiscaux et fonciers et de leurs conséquences en matière d'emplois et de structures,
- l'organisation de concertations locales élargies avant toute nouvelle décision de restructuration des services en termes d'horaires d'ouverture et de postes ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI